cerfa N° 10934 ✱ 14

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 CG 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

@internet-DGFiP

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES

(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

N° SIRET

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : clos le : Néant * ☐

Dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI)	Crédit d'impôt apprentissage	Autres crédits (2)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL							
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient : – de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
– de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION FISCALE

N° 2058 CG – IMPRIMERIE NATIONALE – 2012 01 40033 PO – Février 2012 – 116 630

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

cerfa N° 10934 ✱ 14

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 CG 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES

(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

N° SIRET

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : clos le : Néant * ☐

Dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI)	Crédit d'impôt apprentissage	Autres crédits (2)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL							
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient : – de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
– de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION FISCALE

N° 2058 CG – IMPRIMERIE NATIONALE – 2012 01 40033 PO – Février 2012 – 116 630

cerfa N° 10934 ✱ 14

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 CG 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES

(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

N° SIRET

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : clos le : Néant * ☐

Dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI)	Crédit d'impôt apprentissage	Autres crédits (2)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL							
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient : – de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
– de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

3e EXEMPLAIRE DESTINÉ AU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

N° 2058 CG – IMPRIMERIE NATIONALE – 2012 01 40033 PO – Février 2012 – 116 630

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

cerfa N° 10934 ✱ 14

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 CG 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES

(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

N° SIRET

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : clos le : Néant * ☐

Dénomination des sociétés	Crédit d'impôt recherche	Crédit d'impôt famille	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI)	Crédit d'impôt apprentissage	Autres crédits (2)	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
						Cédées à la mère	Utilisées par la mère
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL							
	LA	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
TOTAL			
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient : – de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
– de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058 CG – IMPRIMERIE NATIONALE – 2012 01 40033 PO – Février 2012 – 116 630

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT